



-  Photovoltaïque en toiture (intégralité du territoire)
-  Photovoltaïque sur ombrière (intégralité du territoire sauf site SPR et zone 100m autour des bassins)
-  Valorisation de chaleur fatale (zones urbaines, industrielles, portuaires et à urbaniser)
-  Solaire photovoltaïque au sol (aéroport et friche Canal de Bossières)
-  Gaz renouvelable (STEP)